

ARRETE

MT N° T2019/59

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Règlement Administratif – Circulation des Automobiles – Pouvoirs du Maire – Cassation Chambre Criminelle du 11 mars 1927,

VU la loi du 17 octobre 1919 sur le Régime Transitoire en Alsace-Lorraine,

VU l'article 16 de la loi du 6 juin 1985 sur l'organisation municipale

CONSIDERANT que le bon déroulement du cross annuel du Collège André Malraux de La Wantzenau et notamment sa parfaite sécurité, nécessite la fermeture momentanée à la circulation automobile

- la traversée de la rue Neuve à la hauteur du n° 23

ARRETE

Article 1^{er}: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
Réglementation 2.02.04 :

Mercredi 16 octobre 2019 entre 9h et 11h30

La Rue ci-dessus indiquée nécessitera une interruption momentanée de la circulation de tous véhicules lors du passage des coureurs

La vitesse est limitée à 20km/h dans la zone de course

Article 2: Le balisage et l'encadrement seront assurés par le personnel du collège André Malraux

Article 3: Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3: Copie de la présente sera adressée à MM.:

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Madame Nancy OUDENOT,
- Aux archives à la Mairie.

♣Fait à La Wantzenau, 1er octobre 2019

Mairie de La Wantzenau

11, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU
Tél. 03.88.59.22.59 • Fax. 03.88.59.22.50

Courriel : info@la-wantzenau.fr
Site Internet : www.la-wantzenau.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.

Patrick DEPYL
Maire

